

Aéroport
Rennes Bretagne



GUIDE TARIFAIRE ASSISTANCE
2016

S O M M A I R E

A - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	page
Aéroport de RENNES	
I - Les contacts	4
II - Conditions générales de règlement	
1. Modes de Règlement	6
2. Délai de Règlement	7
3. Procédure de Relance	7
4. Redevances Aéroportuaire	7
5. Frais de facturation	7
B - REDEVANCES D'ASSISTANCE Aéroport de RENNES	
I - Les opérations d'assistance	8
1. Assistance avions commerciaux	
. Définition des services	10
. Grille tarifaire des avions commerciaux	11
. Grille tarifaire aviation affaires	12
. Grille tarifaire Accompagnement Aviation Générale	12
2. Assistance Avions Cargo	
. Définition des services	13
. Grille tarifaire	14
3. Majorations et Débours (avions passagers & cargos)	
3.1 Majorations	15
3.2 Débours	15
4. Les opérations supplémentaires d'assistance	16

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I/ SEARD - AEROPORT DE RENNES LES CONTACTS

	Téléphone	E-mail
DIRECTEUR Gilles TELLIER	02 99 29 60 62	aleroux@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE D'EXPLOITATION Patrick MAITRE	02 99 29 60 44	pmaitre@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE SERVICES ASSISTANCES Delphine ROY	02 99 29 60 21	droy@rennes.aeroport.fr
SUPERVISEUR ACCUEIL Nathalie LEFEUVRE	02 99 29 60 39	nlefeuvre@rennes.aeroport.fr
. Location de salles, séminaires, espace multiservices,	02 99 29 60 00	centre.affaires@rennes.aeroport.fr
. Accueil-Information des Passagers	02 99 29 60 00	accueil@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE FRET Isabelle PEAN-METAIREAU	02 99 67 61 61	fret@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE DES OPERATIONS TECHNIQUES Stéphane CARLO	02 99 29 60 02	scarlo@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE GESTION – FINANCES Eric HEMME	02 99 29 60 03	compta@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT RESEAU Fanny CHARLES	02 99 29 60 65	fcharles@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE COMMUNICATION Nathalie FORTINEAU	02 99 26 60 40	nfortineau@rennes.aeroport.fr
RESPONSABLE MAINTENANCE David CLAUSTRE	02 99 29 60 31	dclaustre@rennes.aeroport.fr

Site Internet : www.rennes.aeroport.fr

II/ CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT

1. MODE DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

a) PAR VERSEMENT EN ESPECES EN EUROS OU CARTES BANCAIRES

- Au près des Services de la SEARD.

b) PAR CHEQUES BANCAIRES OU POSTAUX LIBELLES SUIVANT LE CAS AU NOM DE :

SEARD (Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard)
COMPTABILITE CLIENTS
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

Les chèques payables à l'étranger ne sont pas acceptés.

c) PAR VIREMENT BANCAIRE A L'ORDRE DE :

SEARD
BNP PARIBAS / BANQUE DE BRETAGNE

Référence du compte :

<u>/ 30004 /</u>	<u>/ 02483 /</u>	<u>/ 00010732135 /</u>	<u>/ 86 /</u>
Code Etabl.	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Code IBAN : FR76 3000 4024 8300 0107 3213 586 - BIC : BNPAFRPPCRN

IMPORTANT Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires étrangers sont à la charge de l'utilisateur.

2. DELAIS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

3. PROCEDURE DE RELANCE

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement.

Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

4. REDEVANCES AEROPORTUAIRES

Les redevances aéroportuaires sont payables au comptant auprès des services de la SEARD, avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la SEARD que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- les clients ayant accepté le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.

5. FRAIS DE FACTURATION

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 10 Euros HT pour frais de facturation et de relance.

IMPORTANT :

Le règlement au comptant des redevances aéroportuaires, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation.

B - REDEVANCES D'ASSISTANCE

Aéroport de Rennes Bretagne

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes.

Ces tarifs sont applicables au 1er Avril 2016 et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

I / LES OPERATIONS D'ASSISTANCE

Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit **H - 72** à la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard, à l'adresse suivante :

SEARD
Société d'Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

Fax : 02 99 29 60 37
Sita : RNSAPXH
Téléphone : 02 99 29 60 04
OPS : Fréquence VHF : 131.775 MHZ
E-Mail : ops@rennes.aeroport.fr

1. ASSISTANCE AVIONS COMMERCIAUX

DEFINITION DES SERVICES

SECTIONS	TOUCHEE COMMERCIALE	TOUCHEE TECHNIQUE
SECTION 1	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4
SECTION 2	2.1.1 - 2.1.2 - 2.1.3 - 2.1.4 - 2.1.6(a) - 2.1.7(a)(b)(c)(e)(f) - 2.1.9(a)(1) 2.2.2(a) - 2.2.3(a) - 2.2.4(a)(b)(1) - 2.2.6(a) - 2.2.7 - 2.2.12 - 2.2.13 2.3.2	
SECTION 3	3.1.1 - 3.1.2 - 3.1.3 - 3.1.4 - 3.1.6 - 3.1.7 3.2.1 - 3.3.1 - 3.3.2 (f) 3.5.1 - 3.5.2 3.6.1 - 3.6.3 - 3.6.4(a)(1) - 3.6.5(a)(1) - 3.6.6 - 3.6.7 - 3.6.8	3.2.1 - 3.3.1 - 3.3.2 (f) 3.5.1 - 3.5.2 3.6.1
SECTION 4	4.1.1 - 4.1.2(1) 4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)	4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)
SECTION 6	6.5.1	6.5.1
SECTION 7	7.1.2(b) - 7.1.3(b)(1)(2) - 7.1.4(a)	

Les services prévus aux sections de l'Annexe A du contrat AHM811 Jan.2008 indiqués ci-dessus sont couverts par les forfaits suivants et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2008 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie P9 (version passagers).

GRILLE TARIFAIRE D'ASSISTANCE AVIONS COMMERCIAUX

Forfaits en Euros hors taxes
applicables à compter du 1er Avril 2016

CATEGORIES AVIONS		TOUCHEE COMMERCIALE (arrivée + départ)	TOUCHEE TECHNIQUE (par mouvement)
P1	BE200/1900 - BE99 – BN2/3 C550/650 - Metro	323 Euros	80,75 Euros
P2	Dash 800 - DC3 – DO328 – E135 Gulfstream 2 - SF340 - Short 360	465 Euros	116,25 Euros
P3	ATR42 - CRJ100 – DC6 – E145 – F27 FK50 – TU 104 à 124 – Saab 2000	692 Euros	173 Euros
P4	ATR72 – AN72/74 – BAE146/100 CRJ700 - E170 – FK70 – TU 134	806 Euros	201,50 Euros
P5	BAC111/200 – BAE146/200/300 – CRK DC930 – E190 – F100	988 Euros	247 Euros
P6	A318 - BAC111/500 – B717/200 B737/200/500/600 – DC9/40	1 128 Euros	282 Euros
P7	A319 – B737/300 – B737/700 – C130 TU154	1 428 Euros	357 Euros
P8	A320 – A321 – B737/400 – B737/800 MD82/83	1 699 Euros	424,75 Euros
P9	A300 – A310 – B757/200 – B757/300 B767/200 – IL76	2 220 Euros	555 Euros

**GRILLE TARIFAIRE D'ASSISTANCE
AVIATION AFFAIRES**

Forfaits en Euros hors taxes
applicables à compter du 1er Avril 2016

CATEGORIES AVIONS		FORFAIT TOUCHEE (arrivée + départ) (*)
A 0	Appareils de moins de 10 sièges	238 €
A 1	Appareil dont nombre de sièges compris entre < 10 sièges ; 15 sièges >	323 €
A 2	Appareil de catégorie supérieure (B 737, A 318 ...)	907 €

(*) Services inclus :

- Assistance passagers, équipage et bagages
- Guidage et parcage avion
- Navette transport avions / aérogare
- Salle de repos équipage
- Assistance Douanes et Immigration
- Plan de vol, dossier Météo
- Réservation hôtels, limousine et voitures de location
- Liaison avec société d'avitaillement carburant

**GRILLE TARIFAIRE ACCOMPAGNEMENT
AVIATION GENERALE**

Forfaits en Euros hors taxes
applicables à compter du 1er Avril 2016

- « Référence Arrêté Préfectoral de mars 2011, mesures particulières d'application (sûreté) Article 7 »
- Accompagnement avec véhicule de liaison depuis avion stationné en ZSAR (Zone Sûreté à Accès Réglementé « Parties critiques ») jusqu'en ZP (Zone Publique Aérogare Passagers).

AVIATION PRIVEE SELON NOMBRE DE SIEGES		TARIF HT
A 0	Appareils entre < 5 sièges ; 9 sièges >	57 €
A 1	Appareil dont nombre de sièges compris entre < 10 sièges ; 15 sièges >	71 €

2. ASSISTANCE AVIONS CARGO

Les services prévus aux :

SECTION 1 1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4.

SECTION 3 3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2(f)
3.5.1 – 3.5.2
3.6.1(2)(3) – 3.6.3 – 3.6.5(2) – 3.6.6 – 3.6.7 – 3.6.8

SECTION 4 4.1.1 – 4.1.2(1) – 4.2.1(a)(b)
4.2.1(a)(b) – 4.2.2
4.3.1
4.4.1 – 4.4.2 – 4.4.4(e)
4.6.1

SECTION 5 5.1.2 – 5.1.3(1)(2) – 5.1.4 – 5.1.5
5.3.1 – 5.3.2 – 5.3.3
5.5.1 – 5.5.3 – 5.5.4 – 5.5.5(1)

SECTION 6 6.5.1

de l'ANNEXE A du Contrat AHM811 Jan 2008 seront couverts par le forfait suivant (assistance arrivée + départ) et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2008 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie C8 (version cargo).

GRILLE DES TARIFS D'ASSISTANCE AVIONS CARGO

Forfaits en Euros hors taxes
applicables à compter du 1er Avril 2016

Ces tarifs sont valables pour une opération de chargement/déchargement en simultané.

Catégories	TYPES D'APPAREILS	TARIFS HT
C0	Hélicoptères (5 places et moins)	91 € <i>(forfait chargement ou déchargement)</i>
C1	BEECH (séries 90-99-100-200-1900) – FALCON 20 METRO - TRISLANDER - TWIN OTTER	323 €
C2	DC3 – E120 – SF340 – SHORT 330	582 €
C3	ATR 42 – DASH 7 – FOKKER 27/200-400-500 FK50 – HS 748 – Saab 2000 -	733 €
C4	AN24/26 – AN72/74 – ATR72 – BAE146/100 DC 4 – FK70 – TU 134	956 €
C5	BAE 146/200-300 – DC 6 – DC 9/30-40 – F100	1 232 €
C6	BAC 111/500 – B737/200-300-700 – C160 – DC 9/80 TU 154 – YAK 42	1 486 €
C7	A320 - AN12 – B727/200 – B737/400 – C130 – CL44 DC8 (séries 20 à 50) – IL 18 – IL 62	1 926 €
C8	A300 – A310 – B707 F – B727 – B757 – B767 DC 8 F 61 – IL 76	2 344 €

3. MAJORATIONS ET DEBOURS **(avions pax + cargos)**

3.1 MAJORATIONS

a) Une majoration de 50 % est appliquée pour l'assistance fournie, même pour partie, à l'occasion des touchées pendant les horaires suivants :

- entre 22 H 00 et 6 H 00 (Période de nuit).
- les dimanches et jours fériés (Cumulable avec majorations période de nuit).

Nota : La majoration dimanches et jours fériés est cumulable avec la majoration période de nuit.

b) Tout retard supérieur à 30 minutes sur l'heure programmée d'arrivée ou de départ, entraînera pour la Compagnie Exploitante une facturation supplémentaire égale à 30 % du forfait concerné, par tranche de 60 minutes, ladite facturation ne pouvant excéder 60 % du montant de ce même forfait.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celle définie en a).

c) Pour tout déroutement sur un autre aéroport d'avions à destination de Rennes, nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages, 50 % du forfait de touchée seront facturés.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celles définies en a) et b).

d) Pour toute annulation de vol dont le préavis serait inférieur à 48 heures, 50 % du forfait de touchée seront facturés.

3.2 DEBOURS

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention.

4. LES OPERATIONS SUPPLEMENTAIRES D'ASSISTANCE

Ces tarifs correspondent aux services supplémentaires de l'Annexe « A » (AHM811 Jan.2008) facturés en sus du forfait de touchée.

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT En euros	MINIMUM DE FACTURATION
1. <u>MATERIEL NU</u>			
- Karcher	à l'heure	16,50	½ heure
- Chariot porte-palette/conteneur	à l'heure	22,12	½ heure
- Chariot à bagages	à l'heure	6,19	½ heure
- Passerelle hydraulique	à l'heure	51,18	½ heure
- Escabeaux passagers	à l'heure	25,70	½ heure
- Nacelle hydraulique	à l'heure	138,04	½ heure
- Sac de lest	Sac 25 kg	7,14	100 kg
- Tapis élévateur bagages	à l'heure	75,55	½ heure
- Transpalette	à l'heure	16,77	½ heure
- Chariot élévateur	à l'heure	47,95	½ heure
2. <u>PERSONNEL</u>			
- Mécanicien (matériel piste)	à l'heure	56,78	½ heure
- Agent de trafic	à l'heure	59,87	½ heure
- Agent de piste / passage	à l'heure	50,13	½ heure
3. <u>PRESTATIONS</u> (y compris main d'œuvre)			
- Plate-forme élévatrice autotractée	à l'heure	364,33	½ heure
- Chariot élévateur (sans assurance de l'objet transporté).	à l'heure	99,48	½ heure
- Génération électrique de démarrage/ servitude	à l'heure	157,98	½ heure
- Démarrage à air	à l'opération	250,05	
- Tractage avions de moins de 25 tonnes	à l'opération	202,11	
- Tractage avions de plus de 25 tonnes	à l'opération	260,50	
- Tractage matériel de piste	à l'opération	106,05	
- Air comprimé	à l'opération	55,87	
- Vidange toilettes	à l'opération	107,29	
- Plein d'eau	à l'opération	75,71	
- Dossier météo	par dossier	10,91	
- Passage au banc de charge (pour GPU)	à l'opération	120,37	
- Fourniture de glaçons	le sac de 2,5 kg	5,67	
- Fourniture de café	au litre	13,23	
- Pastillage avion	à l'opération	121,20	
- Sensibilisation Sécurité « Titre accès »	par stagiaire	86,08	Groupe 3 stag.
		73,75	Groupe 4 à 7 stag.
- Formation Permis T	par stagiaire	231,86	1 stagiaire
		142,33	2 & + stagiaires
- Fournitures Eau chaude	à l'opération	4,67	
- Croisement catering (< à 100 sièges)	à l'opération	75,75	
- Campement ou décampement avion (matériels & consignes fournis par la compagnie)	à l'opération	80,80	

FORFAIT DEGIVRAGE

(en Euros hors taxes)

CATEGORIES	C0-C1	C2	C3	C4	C5	-	C6	C7	.C8
	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9
DEGIVRAGE forfait à l'opération									
En Euros (Produit inclus)	442 €	541 €	681 €	796 €	944 €	1 075 €	1 204 €	1 353 €	1 984 €

FORFAIT RECONNAISSANCES BAGAGES

(en Euros hors taxes)

CATEGORIE	P0 à P1	P2 à P4	P5 à P7	P8 et P9
RECONNAISSANCES BAGAGES :				
- Forfait <u>avant</u> chargement de l'avion	65 €	116 €	170 €	219 €
- Forfait <u>après</u> chargement de l'avion	107 €	194 €	281 €	365 €

MAJORATIONS

Les tarifs des services supplémentaires sont majorés de 50 % :

- entre 22 H 00 et 6 H 00 (Période de nuit).
- les dimanches et jours fériés (Cumulable avec majorations période de nuit).